



Fixer à l'avance une peine de prison dans un contrat

Par **Sebax1**, le **18/02/2014** à **03:27**

Bonjour,
Est il possible de prévoir dans un contrat lors de sa rédaction qu'en cas de manquement d'une des parties à une obligation du contrat que la partie défaillante effectue une sanction autre que patrimoniale (comme une peine de prison) ? Cette sanction serait librement négociée entre les parties.
Si oui, est ce que cela a déjà été fait ? Faut-il monnayer "la prestation d'emprisonnement" ?
Si non, existe t-il d'autres sanctions "non patrimoniale" qui puissent être librement négociée entre les parties d'un contrat ?
Je vous remercie.

Par **moisse**, le **18/02/2014** à **07:11**

Bonjour,
En matière de conventions le principe est la liberté.
Celle-ci est toutefois limitée par l'ordre public et la morale ou ce qui est admis en la matière.
En France les condamnations à la prison sont de la compétence exclusive des juridictions pénales, qui sont les seules à pouvoir délivrer des mandats de dépôt...
Il doit bien exister des sanctions n'ayant aucun impact sur le patrimoine des signataires, comme s'engager à un pèlerinage, une marche à pied, un exploit sportif, si tant est que cela puisse présenter un intérêt quelconque surtout pour les moyens de contrainte.

Par **Sandra ref**, le **28/10/2015** à **08:28**

Slit,rnJe te conseille de demander la réponse de la part d'un spécialiste juridique, [un avocat en droit des affaires](#) par exemple pourra vous fournir la réponse précise.

Par **moisse**, le **28/10/2015** à **08:36**

Bonjour,rnQu'est-ce qui vous permet de douter de mes qualifications ?rnMa réponse est parfaitement fondée en droit et depuis 18 mois elle semble avoir satisfait à la demande.